

**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE**

**COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2004**

***Etaient présents :***

Michel DELEBARRE - Président

Annick JANSSENS – Bertrand RINGOT – Jean-Pierre CATRY – André FIGOUREUX – René KERCKHOVE – Jean-Pierre VARLET – Michel DECOOL –

Vice-Présidents

Claude MARTEEL – Vincent LEIGNEL – Daniel HALLOO – Marcel LEFEVRE –

Bruno BRONGNIART – Jean-Pierre VERCRUYSSSE – René PATOOR – Marie-Josèphe DUBREUCQ – René DECODTS – Jean-Marie HARLAY – Délégués

Titulaires

Gracienne DERYCKERE DAMMAN – Francis BERQUEZ – Bernard DUSAUTIER – Délégués Suppléants

Francis NAVE – AGUR

Patrick CHEVRE – Jean-Marc PLOUVIN – Catherine PODDEVIN – Syndicat Mixte pour le SCOT

***Etaient absents et excusés***

Daniel VANHOVE – Christian HUTIN – Roland FOURMENTEL – Vice-Présidents

André DELATTRE – Claude MARTEEL – Henri LOORIUS – Roger

GOUVART – Damien CAREME – Yves LEPRETRE – Roméo RAGAZZO –

Alexandre DISTANTI – Michel FIGOUREUX – Régis LAPORTE – Guy DE CHAMBURE – Jean-Pierre BAUDENS – Jean-Luc GOETBLOET – Délégués

titulaires



Monsieur DELEBARRE ouvre la séance

**1/ Approbation du procès verbal du comité syndical du 7 octobre 2004**

Monsieur CATRY demande qu'une rectification soit apportée à sa déclaration relative au diagnostic sur l'énergie. En effet, il a indiqué que l'énergie « hydrolienne », si l'on peut accepter ce néologisme, et l'énergie géothermique de surface semblaient prometteuses.

## **2/ Présentation du planning d'élaboration du SCOT**

Monsieur DELEBARRE indique que, conformément aux souhaits du bureau, un planning d'élaboration resserré du SCOT a été préparé et déposé sur table. Pour parvenir à une approbation du SCOT en 2004 qui est l'objectif qui a été fixé par le bureau, il faudrait approuver :

- le diagnostic en mai,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en juin
- le Document d'Orientation en novembre.

Il y aura ensuite l'ensemble de la procédure d'enquête publique qui mènerait en novembre 2005. Cependant, pour y parvenir, cela suppose, notamment, que l'AGUR soit en capacité de produire les documents dans les délais impartis, et que les décisions politiques respectent également ces échéances.

Monsieur NAVE souligne que le planning présenté peut être tenu. Cependant, cela suppose que dans cette configuration, il n'aborde que les éléments de débats indispensables prévus par les textes et non l'ensemble d'un projet. La phase qui paraît la plus complexe est celle du Document d'Orientation. Ce document nécessite, en effet, du temps puisqu'il devra apporter des réponses à des questions qui peuvent susciter débat, par exemple, le doublement de l'autoroute A16 et son tracé, les projets de zones d'activités des communautés de communes ou des communes, les zones d'activités bord à canal...

Pour chacun de ces points, l'Agence devra présenter un bilan coût/avantages, et l'on peut craindre des difficultés en matière du respect du temps sur ces questions.

En revanche, le PADD peut être un document relativement succinct d'une quinzaine de pages. Se pose également la question du délai laissé aux membres associés pour donner leur avis.

Monsieur DELEBARRE souligne qu'en dépit de ces remarques, le planning rentre dans les délais de ce que le bureau avait souhaité, puisqu'il considère que la phase de procédure est une phase nécessaire mais qui vient après que le comité syndical ait exprimé ce qu'il souhaitait. Il demande à l'AGUR de s'organiser pour tenir ces délais.

Monsieur DELEBARRE souhaite également que l'AGUR puisse intervenir sur la question du coût d'élaboration du SCOT qui a été évoquée en bureau.

Monsieur NAVE précise que le SCOT a coûté en 2003 pour l'AGUR 331 930 €. Cela correspond à plus du double de la subvention annuelle du Syndicat Mixte. Il rappelle que la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme estime à une dépense 1 € par habitant pendant 5 ans le coût d'élaboration d'un SCOT.

Actuellement, il y a bien une partie des travaux du SCOT qui n'est pas prise en charge par le Syndicat Mixte et qui l'est par le budget de l'AGUR, c'est à dire par les autres contributeurs. 4 personnes à temps plein sont

affectées par l'AGUR pour le SCOT, et ce en dehors des frais communs de l'Agence.

En 2004, le coût pour l'AGUR devrait être environ du même ordre.

A l'avenir, tout dépendra de la façon dont le Syndicat Mixte souhaitera faire vivre ce SCOT. Il y a en effet, de nombreux documents annexes à réaliser : la charte paysagère, la charte d'urbanisme commercial, le Schéma d'Environnement Industriel étendu à l'ensemble du territoire, le Schéma Eolien, le Plan de Déplacements à l'échelle du SCOT, la cohérence entre les PLH.....

Monsieur NAVE indique que l'AGUR préfère continuer à percevoir une somme correspondant à la moitié du coût du SCOT, mais sur une durée plus longue, de manière à étaler les charges, puisque les salariés de l'AGUR sont en contrat à durée indéterminée.

Monsieur DELEBARRE résume la situation en soulignant qu'actuellement la moitié du coût d'élaboration du SCOT est prise en charge et qu'il va falloir assurer cette somme chaque année pendant dix ans.

Monsieur CATRY s'associe à cette idée de lisser les dépenses du Syndicat et de faire face aux difficultés en matière de personnel soulignées par Monsieur NAVE.

### **Accord du Comité Syndical sur cette proposition.**

### **3/ Présentation du dispositif de concertation**

Monsieur PLOUVIN souligne que la concertation avec la population est l'une des nouveautés du SCOT par rapport aux Schémas Directeurs. Cette concertation va se concrétiser par l'organisation de réunions publiques chez les membres du Syndicat Mixte. Elles auront lieu après l'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis après le Document d'Orientation. Elles seront précédées d'une campagne d'affichage dans les mairies ainsi que d'insertions dans la presse. Elles seront accompagnées d'une exposition de panneaux d'informations.

Par ailleurs, chaque habitant du territoire couvert par le SCOT pourra déposer ses observations dans des registres déposés aux sièges des membres du Syndicat Mixte. Cela suppose une information préalable la plus large possible par le biais notamment de documents écrits.

Trois documents ont été prévus :

1/ un document de 4 pages sur la présentation institutionnelle du Syndicat Mixte du SCOT et sur ce qu'est un SCOT ;

2/ un document consacré au « Diagnostic », à l'« Etat Initial de l'Environnement » et au « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » et aux « conséquences prévisibles sur l'environnement » ;

3/ un document présentant le « Document d'Orientation ».

C'est sur la diffusion de ces documents écrits qu'un choix est proposé et qui a des conséquences financières.

En effet, le tirage minimum prévu est de 2000 exemplaires. Ceux-ci correspondent aux membres du Comité Syndical et aux personnes associées mais également à l'ensemble des conseillers municipaux des 74 communes membres du Syndicat Mixte, aux conseillers régionaux, généraux, parlementaires du secteur.

Une hypothèse beaucoup plus large consisterait à distribuer ce document à tous les ménages résidant dans le périmètre du SCOT, soit 115 000 exemplaires.

Le bureau s'est prononcé sur l'hypothèse basse qui serait renforcée de la possibilité pour les Communautés de Communes de disposer d'un nombre d'exemplaires supplémentaires à leur demande. Le coût de l'hypothèse basse s'établit à 15 500 €, l'hypothèse haute à 64 000 € et le coût de l'option intermédiaire à 25 000 €.

### **Accord du comité syndical sur la proposition formulée par le bureau.**

Monsieur DELEBARRE souligne que des demandes pourront être formulées par les EPCI afin que plusieurs réunions soient organisées sur le territoire. Il s'interroge, notamment, sur la possibilité de ne faire qu'une seule réunion au sein de la Communauté Urbaine. Pour autant, on ne peut guère imaginer une mobilisation, notamment des techniciens, sur l'ensemble de ces réunions, ce coût n'étant pas pris en compte. Par conséquent, il propose que les EPCI demandeurs d'un nombre de réunions plus important acquittent le coût de ces réunions supplémentaires.

Monsieur CATRY abonde dans ce sens.

### **4/ Approbation du compte administratif 2003**

Monsieur DELEBARRE quitte à ce moment précis la séance. Elle est présidée par Madame JANSSENS, Vice-Présidente.

Monsieur CHEVRE indique que les recettes ont été conformes aux prévisions. Elles s'établissent à 187 100 €. Quant aux dépenses, elles s'établissent à

177 211,77 €. Elles ont été inférieures aux prévisions, puisque les premières dépenses liées à la concertation n'interviendront en fait que cette année. Les dépenses de personnel ont été moins fortes que prévu. Le résultat cumulé de l'exercice se traduit par un excédent de 144 896,47 €, soit 135 008,24 € au titre des exercices antérieurs et 9 888,23 € pour 2003.

## **Le compte administratif 2003 est adopté.**

Monsieur DELEBARRE propose d'affecter cet excédent pour l'exercice 2004 à raison de :

- 2 000,00 € pour le compte 623.1 – Publicité
- 142 896,47 € pour le compte 632.6 – Frais d'impression.

## **La délibération est adoptée.**

### **5/ Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur DELEBARRE souligne qu'il convient de présenter les orientations proposées pour le budget primitif 2004.

S'agissant des dépenses, la subvention de l'AGUR sera portée à 160 000 € soit une augmentation de 10 000 €. Elle correspond, d'une part, à une actualisation de 5 000 € puisque la subvention est inchangée depuis 2001, et d'autre part, à la compensation d'un arrondi appliqué lors du passage à l'euro, qui a conduit le Syndicat Mixte à verser 150 000 €/an, alors que la conversion d'1 million de francs s'établissait à 152 449 €.

L'ouverture d'une ligne de crédit de 144 896 €, alimentée par le prélèvement sur l'excédent, est destinée à la publicité et frais d'impression des documents du SCOT. Il convient, notamment, de procéder rapidement à l'impression du diagnostic synthétique et des 24 diagnostics détaillés du SCOT. Dans l'hypothèse d'un tirage de 200 exemplaires, le coût est estimé à 40 000 €. Les documents liés à la concertation et évoqués au cours de la présente réunion seront également financés sur cette ligne. Sur les autres lignes, on observe des légères variations :

- augmentation pour les fournitures afin de faire face aux envois et copies nécessaires pour les documents à distribuer,
- légère réduction de la masse salariale,
- affectation d'une somme de 2 500 € en fêtes et cérémonies pour les dépenses liées à la Journée sur l'Eau.

S'agissant des recettes, la variation des contributions, suite à la progression des dépenses, se traduit par une augmentation de 7,51 % des charges supportées par les membres, soit à titre d'exemple, une augmentation de 11 676 € pour la CUD et, pour les Communautés de Communes, une augmentation comprise entre 235 € et 656 €.

### **6/ Budget primitif 2004**

Le BP 2004 reprend les orientations exprimées dans le débat d'orientation budgétaire.

## **Le budget est approuvé.**

## **7/ Questions diverses**

Deux informations.

\* Monsieur DELEBARRE souligne que le 10 février 2004, se tiendra la réunion Franco-Belge sur l'eau telle qu'elle avait été envisagée par le Comité Syndical.

A cet égard, Monsieur HALLOO souligne qu'il souhaite que cette journée soit pérenne et qu'elle se déroule alternativement à Dunkerque et en Belgique.

\* La prochaine réunion du Comité Syndical est prévue le 12 février 2004 à la Mairie de Wormhout et sera présidée par Daniel VANHOVE, Monsieur DELEBARRE étant indisponible ce jour. Elle permettra notamment au Comité de se prononcer sur le dernier diagnostic synthétique : l'Agriculture.

